

# SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le **quinze février**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Sébastien MEILHAC**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 février 2019.

**PRÉSENTS : Sébastien MEILHAC, Marie-Claudine SALESSE, Michel FARGES, Christian RIGAL, Sabrina LACHAUD, David TURCAN, Luc GARDARIN, Janine POUJADE, Jean-Michel FAURE, Stéphane TAILLARDAS, Eugénie BOURDET-GENDRE.**

**ABSENTS : Jean-Paul PEYROUX (procuration à M. Sébastien Meilhac), Nathalie ROUGE, Pierre RAOUL, Dominique BASSALER, excusés.**

Madame Eugénie BOURDET-GENDRE a été élue secrétaire.

**o-O-o**

Monsieur le Maire rappelle que les projets de comptes-rendus des 12 octobre 2018, 14 décembre 2018 et 8 janvier 2019 étaient joints à la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes-rendus des 12 octobre 2018, 14 décembre 2018 et 8 janvier 2019.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout des points suivants :

- **Abandon définitif de ressources en eau destinées à la consommation humaine : captages de Lachaud et du Madelbos.**

Le Conseil Municipal accepte la modification de l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

**o-O-o**

## **N°2019/5**

**Objet : Abandon définitif de ressources en eau destinées à la consommation humaine : captages de Lachaud & du Madelbos.**

Vu la déconnexion du captage de Lachaud en date du 14 février 2018 ;

Vu la déconnexion du captage du Madelbos en 2015 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'abandon définitif pour la consommation humaine des ressources en eau situées à Albussac, lieu-dit « Lachaud » section ZY parcelle n°157 & à Albussac, lieu-dit « Madelbos » section ZP parcelle n°46 ;

Il expose les conséquences de ce choix :

- les eaux provenant de ces 2 ressources ne pourront plus être utilisées en vue de l'alimentation du réseau de distribution publique ;
- ces ressources devront être effectivement séparées du réseau public d'alimentation en eau potable par des moyens techniques appropriés ;
- les 2 périmètres de protection, instaurés au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique et les prescriptions ou servitudes correspondantes seront levées ;
- les analyses réglementaires de l'eau de ces captages engagées au titre de l'article R.1321-15 du Code de la Santé Publique seront supprimées du programme annuel d'analyses dès réception de la présente délibération.

La déconnexion du réseau public et la mise hors service des ouvrages intermédiaires sont déjà effectives.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- accepte l'abandon définitif pour la consommation humaine de la ressource en eau située au Madelbos, section ZP parcelle n°46,
- accepte l'abandon définitif pour la consommation humaine de la ressource en eau située à Lachaud, section ZY parcelle n°157,
- charge le maire de toutes les formalités en la matière.

*M. le Maire indique que M. Laurent JACQUET s'est proposé pour entretenir l'ancien périmètre de protection de captage du Madelbos et, demande, en contrepartie, l'autorisation d'utiliser l'eau pour l'abreuvement des animaux.*

*Il indique également que la déconnexion du captage de Lachaud avec raccordement au réseau de Belloc est effective depuis ce jour.*

*L'entreprise en charge des travaux sur les chambres à vannes et des remplacements de compteurs de production a réalisé un nouveau repérage de préparation. Au moment des travaux, des coupures d'alimentation en eau seront indispensables : un courrier sera adressé aux abonnés. M. le Maire indique qu'étant donné que le village des Rochettes est alimenté directement par le captage des Fondfrèges, il n'est pas concerné par l'installation des systèmes de désinfection prévus au Bourg et à Prézat : la solution la moins onéreuse reste l'installation de petites unités de traitement individuelles sur les 2 habitations concernées (coût d'acquisition estimé à 1.000 euros et remplacement annuel de la lampe UV : 60 euros et, pour la consommation électrique, minime, un arrangement doit être conclu avec les 2 abonnés).*

*Pour information, M. le Maire donne le compte-rendu de la réunion du 14 février 2019 organisée conjointement par l'ARS (Agence Régionale de Santé) Nouvelle Aquitaine et l'Office international de l'eau, en présence des services de l'agence de l'eau Adour Garonne, concernant l'élaboration du PGSSE (Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux potables) : le PGSSE constitue une approche complémentaire de celles existantes, pour prévenir, par une gestion « en amont », des risques sur le système de production et de distribution en eau (discussion sur les aides et emprunts envisageables).*

**o-O-o**

**Objet : Projet de parc photovoltaïque sur la zone artisanale des 4 Routes.**

Monsieur le Maire indique que le projet de parc photovoltaïque est en attente : des propositions d'autres investisseurs doivent parvenir en Mairie prochainement avec possibilité d'un loyer plus intéressant.

**o-O-o**

**N°2019/6**

**Objet : Programme voirie 2019.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de voirie 2019 estimé à 85.000 € HT soit 102.000 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- approuve le programme de voirie 2019 (Madelbos, Bros-Haut et Aubiat),
- accepte l'enveloppe de travaux estimée à **85.000 € HT**,
- donne son accord sur le plan de financement ci-après :
 

○ Subvention D.E.T.R.	85.000 € x 45% =	38.250,00 €
○ Autofinancement ou emprunt		<u>63.750,00 €</u>
○ Total TTC :		102.000,00 €,
- sollicite Monsieur le Préfet de la Corrèze pour une aide la plus élevée possible dans le cadre de la D.E.T.R.,
- décide de procéder à la dévolution du marché par le biais de la procédure adaptée avec publicité librement déterminée, charge le Maire d'effectuer la publication de cette opération, à négocier avec les entreprises et à choisir l'une d'elles,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

**o-O-o**

**N°2019/7**

**Objet : Ecole numérique – Renouvellement complet des équipements existants.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme de renouvellement complet du T.B.I. (Tableau Blanc Interactif) de l'école primaire, estimé à 2.633,77 € HT soit 3.160,52 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- approuve le renouvellement complet du T.B.I. de l'école primaire par l'acquisition d'un V.P.I (Vidéo Projecteur Interactif) tactile,
- accepte l'enveloppe de l'acquisition estimée à **2.633,77 € HT**,
- donne son accord sur le plan de financement ci-après :
 

○ Subvention D.E.T.R.	2.633,77 € x 50% =	1.316,89 €
○ Autofinancement ou emprunt		<u>1.843,63 €</u>
○ Total TTC :		3.160,52 €,

- sollicite Monsieur le Préfet de la Corrèze pour une aide la plus élevée possible dans le cadre de la D.E.T.R.,
- décide de procéder à la dévolution du marché par le biais de la procédure adaptée avec publicité librement déterminée, charge le Maire d'effectuer la publication de cette opération, à négocier avec les entreprises et à choisir l'une d'elles,
- charge le Maire de toutes les formalités administratives en la matière.

**o-O-o**

**N°2019/8**

**Objet :** Adhésion au C.A.U.E. Corrèze.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de l'adhésion de la commune au C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ **confirme l'adhésion de la commune d'Albussac au C.A.U.E. Corrèze,**
- ✓ **accepte le montant 2019 établi à 200 €,**
- ✓ **charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.**

**o-O-o**

**N°2019/9**

**Objet :** Convention pour protocole auto-contrôle cantine scolaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat pour analyses et conseil dans le domaine Sécurité et Qualité des aliments à la cantine scolaire : analyses d'aliment prêt à consommer et analyses de surface à la fréquence d'une fois par trimestre, réalisés par QUALYSE, site de Tulle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ confirme la réalisation des autocontrôles à la cantine scolaire à la fréquence d'une fois par trimestre,
- ✓ accepte le montant annuel estimé à 336,62 € HT, 403,94 € TTC
- ✓ charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette opération.

**o-O-o**

**N°2019/10**

**Objet :** Modification des statuts de la FDEE 19 et adhésion de 13 communes.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien s'est retirée de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et, a restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui la composent. Il indique que depuis cette date, les 13 communes de la liste ci-après ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place de la communauté de communes qui s'est retirée :

communes de Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeolle, Ligneyrac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Saillac, Saint Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont.

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté l'adhésion des 13 communes et adopté les modifications de ses statuts en conséquence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion des 13 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- accepte les **adhésions des 13 communes,**
- approuve les **statuts de la FDEE 19** qui en découle,
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**o-O-o**

**N°2019/11**

**Objet :** Participation à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation à la **Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze** est fiscalisée. Pour l'exercice 2019, cette participation s'élève à 4.288,78 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ **confirme la fiscalisation de la participation communale à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze,**
- ✓ **accepte le montant 2019 établi à 4.288,78 €,**
- ✓ **charge le Maire de signer tous documents relatifs à cette décision.**

**o-O-o**

**N°2019/12**

**Objet : Soutien à résolution du  
101<sup>ème</sup> Congrès de l'AMF.**

**Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

**Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

**Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

**Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

**Considérant que** l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

**Considérant que :**

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires ;
- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

**Considérant que** nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

**Considérant que** l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1. L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et de leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
2. La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
3. L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
4. L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
5. Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
6. Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
7. Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

**Ceci étant exposé,**

**Considérant que** le conseil municipal d'ALBUSSAC est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Albussac soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.**

**o-O-o**

### **N°2019/13**

**Objet : Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne :  
Approbation des attributions de compensation définitive.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-002 du 6 février 2019 portant approbation du rapport définitif de la CLECT,

Vu les avis favorables de la Conférence des Maires du 5 septembre 2018 et du 28 janvier 2019,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2019 sur le montant des attributions de compensations 2019,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 12 février 2019, le Président de la Communauté de Communes Xaintrie Val' Dordogne lui a transmis la délibération approuvant les montants des attributions de compensation définitives

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées. En l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 30 janvier 2019.

Par ailleurs, et dans la mesure où « *la communauté de communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité* » (art. L. 5214-1 du CGCT), il en est déduit qu'il existe un état préalable d'interdépendance naturelle entre les membres du groupement qui fonde ainsi la mise en place de mécanismes d'entraide et d'assistance.

Dans la mesure où des attentes ont été exprimées par de nombreux élus pour mettre en place ces mécanismes de solidarité au sein de l'intercommunalité, une proposition a été présentée à la Conférence des Maires du 5 septembre 2018.

Ce dispositif de péréquation horizontale (c'est à dire entre communes uniquement) respecte deux principes :

- Xaintrie Val' Dordogne ne sert que de support : aucun prélèvement ni reversement n'est effectué pour son propre compte.
- Un mécanisme s'appuyant sur des indicateurs ne pouvant souffrir d'aucune contestation, ni interprétation, en utilisant le potentiel financier par habitant.

A l'occasion de la conférence des Maires du 05 septembre 2018, une demande de modification du mécanisme présenté a été demandée. La Conférence des Maires a ainsi souhaité que seules les communes ayant une attribution de compensation négative, avant transfert de la compétence incendie, soit aidée. Le cumul du montant des AC négatives serait ainsi prélevé auprès des communes ayant un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de Xaintrie Val' Dordogne et redistribuées aux communes aux AC négatives. Il est ainsi appliqué l'article 1609 nonies C – V – 7° du Code Général des Impôts qui dispose que « *les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5 % du montant de celles-ci.* »

Ce sont ainsi huit communes qui seraient prélevées de 20 250,11 € (Auriac, Saint-Martial-Entraygues, Hautefage, Servières-le-Château, Bassignac-le-Haut, Saint-Martin-la-Méanne, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel et Saint-Geniez-ô-Merle) et quatre qui bénéficieraient de cette somme (Saint-Hilaire-Taurieux, Neuville, Saint-Bonnet-Elvert et Saint-Sylvain). Pour cela, une réduction de 0,8705 % du montant des attributions de compensation de ces 8 communes est appliquée. Ce mécanisme et ses incidences ont été présentés à la Conférence des Maires du 28 janvier 2019 et, pour information, à la CLECT du 30 janvier 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

- valide les montants des attributions de compensation définitives, pour l'année 2019, pour les communes membres de Xaintrie Val' Dordogne comme mentionnés dans le tableau ci-après. Il est précisé que les montants mentionnés sont ceux issus des travaux de la CLECT du 30 janvier 2019 et de l'application du mécanisme de solidarité entre communes présenté à la Conférence des Maires du 28 janvier 2019.

<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION A PERCEVOIR PAR LA COMMUNE EN 2019</b>
Albussac	14 365,34 €
Argentat-sur-Dordogne	902 675,38 €
Auriac	227 772,25 €
Bassignac-le-Bas	11 365,31 €
Bassignac-le-Haut	239 471,23 €
Camps-Saint-Mathurin-Léobazel	332 402,10 €
La Chapelle-Saint-Géraud	39 656,65 €
Darazac	213,43 €
Forgès	-2 283,87 €
Gouilles	137 217,97 €
Hautefage	191 116,44 €
Mercoeur	27 339,22 €
Monceaux-sur-Dordogne	-1 530,86 €
Neuville	-5 033,92 €
Reygades	9 301,75 €
Rilhac-Xaintrie	100 717,83 €
Saint-Bonnet-Elvert	-6 008,00 €
Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle	11 177,01 €
Saint-Chamant	36 648,80 €
Saint-Cirgues-la-Loutre	96 823,71 €
Saint-Geniez-ô-Merle	149 554,94 €
Saint-Hilaire-Taurieux	-2 362,47 €
Saint-Julien-aux-Bois	78 886,03 €
Saint-Julien-le-Pélerin	89 712,94 €
Saint-Martial-Entraygues	22 597,96 €
Saint-Martin-la-Méanne	516 095,66 €
Saint-Privat	80 600,38 €
Saint-Sylvain	-3 965,47 €
Servières-le-Château	619 939,38 €
Sexcles	76 805,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 991 272.69€</b>

- précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes) article 7321 (attribution de compensation) du budget.

**N°2019/14**

**Objet : Plaque de signalisation « Union des Collines » aux 4 Routes.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande établie par l'A.L.S.P. (Association Libérale Santé Proximité) de Sainte Fortunade qui souhaite la participation financière de la commune pour la pose d'une plaque de signalisation « Union des Collines » sur le local du cabinet d'infirmier(e)s situé aux Quatre Routes d'Albussac.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ **vote, par 4 voix Pour et 8 voix Contre la participation financière de la commune à l'installation de la place de signalisation « Union des Collines »,**
- ✓ **charge le Maire de transmettre la présente décision.**

**o-O-o**

**N°2019/15**

**Objet : Classe de neige – Ecole Primaire de Beynat.**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Monsieur Jean-Michel Monteil, Maire de Beynat, demandant la participation financière de la commune d'Albussac pour le séjour Classe de neige de 2 élèves de CM2 de l'école primaire de Beynat et, domiciliés à Albussac.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✓ **vote, par 12 voix Contre la participation financière de la commune d'Albussac au séjour Classe de neige de 2 élèves albussacois scolarisés en CM2 à l'école primaire de Beynat,**
- ✓ **charge le Maire de transmettre la présente décision.**

**o-O-o**

**N°2019/16**

**Objet : Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne : approbation du rapport définitif de la C.L.E.C.T.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de Xaintrie Val' Dordogne en date du 30 janvier 2019,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 31 janvier 2019 le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Xaintrie Val' Dordogne lui a transmis le rapport établi par ladite commission.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, Xaintrie Val' Dordogne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U. La CLECT, dans laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie dès le mois de janvier 2019 pour étudier le coût des transferts de charges (compétences et services communs inclus).

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : « *La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.* »

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 30 janvier 2019 pour évaluer le coût des services ADS et Direction, et pour régulariser les opérations faites sur 2018 concernant les transferts concernant l'autonomie, l'enfance et les chemins de randonnées. Le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- approuve le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 30 janvier 2019 ci-joint annexé,
- précise que la recette en résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7321 (attribution de compensation) du budget.



**o-O-o**

**Objet : Bureau Instructeur  
Commun.**

Monsieur le Maire présente le bilan 2018 des actes d'urbanisme réalisés par le Bureau Instructeur Commun sur le territoire de la commune d'Albussac : 4 permis de construire, 12 déclarations préalables, 10 certificats d'urbanisme d'information et 2 certificats d'urbanisme opérationnels. La contribution de la commune à ce service s'élève à 2.792,20 euros pour l'exercice 2018.

A la question de M. Gardarin, M. le Maire indique qu'un nouveau courrier recommandé avec accusé de réception a été adressé à M. Delaval Jean-Luc concernant l'installation d'un mobil-home sur son terrain aux 4 Routes.

**o-O-o**

**Objet : Questions diverses.**

**Le Conseil Municipal aborde les points suivants :**

- sinistres au niveau de la salle polyvalente et des vestiaires du stade de foot : situation des dossiers au niveau de l'assurance (difficulté pour obtenir des devis),
- les dossiers d'accessibilité en cours : présentation des devis de la main courante de l'école, de la porte de la garderie et du remplacement des joints des portes du bâtiment Mairie-Ecoles,
- lecture du courrier de Mme Cavaillon Martine concernant sa propriété située au Moulin de la Prade,
- réunion cantonale d'Argentat du 22 janvier 2019 : engagements 2019, plan Ambitions Santé Corrèze, plan Routes, déploiement du programme 100% fibre, campagne d'égagement des bords de route (devis adressé à chaque propriétaire riverain des routes départementales), contractualisation départementale 2018-2020,
- réunions publiques pour le PLUi : 19 février à Servières et 26 février à Argentat,
- mercredi 6 mars à Monceaux : prévention du risque routier et aide à la conduite (formation gratuite réservée aux corréziens de plus de 60 ans),
- information sur le DIF (Droit Individuel Formation) : l'association des Maires de la Corrèze est organisme agréé,
- commission de la communication à la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne : présentation des derniers projets et informations par M. Rigal,
- discussion sur l'attribution des locaux aux professionnels de santé au sein de la Maison Médicale,
- commission déchets à la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne : présentation des investissements envisagés par M. Farges. Discussion sur la Taxe ou la Redevance des enlèvements des ordures,
- sentier des cascades de Murels : signalétique (revoir le panneau du Bourg, ajouter un totem...). Prévoir une réunion pour étudier la nouvelle signalétique à envisager,
- compte-rendu de la réunion avec les parents d'élèves concernant l'annulation du RPI envisagé : étant donné qu'aucune fermeture de poste n'est prévue pour la rentrée de septembre 2019, pas de rapatriement prévu des enfants albussacois en maternelle de Lagarde à Albussac,
- voirie de Prézat (à priori, beaucoup de gravillons mais peu de « colle »),
- traversée de route suite aux travaux de raccordement au réseau de Bellovic aux Escures.

**o-O-o**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.

**o-O-o**

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :